

• (5.50 p.m.)

Voilà qui est clair. Le Commissaire peut faire un rapport qui peut nuire à un particulier ou un ministère ou qui peut les critiquer. Que le ministre le veuille ou non, le fait est que les opinions du ministre seront formulées en privé et que les accusés n'auront aucun droit d'appel parce que ce droit n'est prévu nulle part dans le bill. Je défie le ministre de se lever et de dire à quelle ligne de quel article le droit d'être entendu est inscrit dans le bill à l'étude. A l'article 28, on parle du droit d'être entendu si le Commissaire veut réellement entendre l'intéressé, mais c'est le seul endroit où il est question de plaintes possibles. Les droits d'un particulier ou d'un ministère accusés ne sont inscrits dans ce bill nulle part. On dresse un dossier en privé. Le particulier est condamné en privé et le public et le gouvernement sont appelés à le juger. Il n'a aucun droit de recours aux termes du bill dans sa forme actuelle. Il me semble que les avis pourront s'exprimer à partir de prémisses fausses et peu valables. Je dirais que le public devrait être présent pour être témoin et pour juger si la prémisse sur laquelle se fondent les avis est logique et vraie, et représente ce qui s'est réellement produit en ce qui concerne l'administration du ministère ou les obligations dont la personne devait s'acquitter.

A mon avis, il s'agit d'un amendement très important. Je ne m'engagerai pas dans la question juridique à savoir si l'appel d'une décision administrative devrait être sujette à un appel, mais il faudrait le mentionner dans le bill, je crois. Qu'il s'agisse d'un appel à la Cour suprême, au ministre, au cabinet ou au Parlement même, il devrait y avoir un appel ou les témoignages devraient être reçus, entendus en public et chacun devrait pouvoir se faire entendre sans condition. Tantôt, le ministre a dit par trois fois que tous en avaient le droit. Rien dans le bill ne reconnaît ce droit. Le Commissaire peut—et j'insiste là-dessus parce que je trouve que c'est extrêmement important—s'il juge que l'on a causé du tort à quelqu'un accorder une audience publique. Ce n'est pas suffisant. Tel que je connais le ministre de la Justice, il ne peut de plein gré défendre la position de son gouvernement auquel il n'appartient pas de tout cœur. Il rend seulement des services précieux à un Commissaire tout-puissant et il n'accorde aucun droit à l'individu. Je donne mon plein appui à l'amendement.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, il ne me faut que trois ou quatre minutes avant six heures. Je regrette que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) ait dû nous quitter. Je me lève surtout pour parler de ce qu'il a nommé son rappel au Règlement et pour dire aussi—je déplore d'avoir à le faire en son absence—que la remarque amicale et enjouée de mon ami le député de Greenwood (M. Brewin) ne motivait pas la riposte grossière du député...

Des voix: Bravo!

M. Lewis: ... de Calgary-Nord. Il peut parler d'une voix de stentor ou pousser des airs d'oiseaux ou s'exprimer de toute autre façon qui lui plaît, mais il demeure que l'amendement que le député de Cardigan (M. McQuaid) a retiré sur l'avis du député de Calgary-Nord devant le comité spécial est celui-là même dont la Chambre est saisie. Lorsqu'il se plaint d'être mal interprété je dois dire que c'est lui qui dénature les faits. Personne ne travestit sa pensée.

L'amendement proposé par le député de Cardigan devant le comité spécial dont mon ami le député de Greenwood a donné lecture proposait que tout particulier qui se sentait lésé par une enquête, un rapport ou une recommandation du commissaire pourrait en appeler à un tribunal. L'amendement dont nous sommes actuellement saisis prévoit qu'un particulier, un ministère ou une institution lésés par un rapport ou une recommandation du commissaire ou une décision rendue par lui ou par une autre personne ou autorité qui donne suite à son rapport, peuvent interjeter appel. Il est vrai que le député de Calgary-Nord a maintenant ajouté le mot «décision» et retranché le mot «enquête» qui se trouvait dans l'amendement étudié par le comité spécial, mais dans son amendement il avait prévu un appel du rapport et de la recommandation du commissaire, comme l'avait fait le député de Cardigan dans son amendement.

Voici le fond de la chose. L'appel de l'initiative prise par le ministre ou le ministère proposé dans l'amendement dont nous sommes actuellement saisis ne se rapporte au bill, mais aux voies normales de la procédure de grief. Une personne lésée peut encore s'adresser aux tribunaux. Les causes civiles renferment de nombreux exemples de gens qui ont eu recours aux tribunaux parce qu'ils se sentaient lésés. Je dois dire qu'en dépit de la voix de stentor ou je ne sais quoi du député